

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 240-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.1158

Déposée le: 17.11.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Haas (Bern, PLR) (porte-parole)
Brand (Münchenbuchsee, UDC)
Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD)
Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl)
Schneiter (Thierachern, UDF)

Cosignataires: 14

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 677/2015 du 3 juin 2015
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

Point 1 : adoption
Point 2 : rejet



Pilotage des postes de l'administration cantonale

Le Conseil-exécutif est chargé de soumettre au Grand Conseil un projet de modification législative prévoyant les dispositions suivantes :

1. Un état des postes à durée indéterminée est introduit pour piloter l'évolution des effectifs des Directions et de la Chancellerie d'Etat. Cet état est porté à la connaissance du Grand Conseil tous les ans en même temps que le budget.
2. Le plafond des effectifs est soumis à l'approbation du Grand Conseil en même temps que le budget.

Développement :

Signalons tout d'abord que la présente intervention reprend les thèmes traités dans la motion 247-2012 que le Grand Conseil a adoptée sous forme de postulat, moyennant quelques modifications inspirées par les délibérations.

L'état des postes se répercute directement sur les charges de personnel et constitue de ce fait l'un des principaux facteurs influençant les finances publiques et un indicateur de portée stratégique. A une époque où les perspectives financières sont inquiétantes, il faut surveiller de près l'évolution des effectifs et la piloter avec fermeté.

Certes, chaque fois qu'un programme d'économie est présenté, on expose ses possibles répercussions sur l'état des postes. Mais il est ensuite difficile pour le Grand Conseil et pour le grand public de juger ce qu'il en est effectivement.

Autre raison de mécontentement : sur les plus de 1000 pages que compte le rapport de gestion, une seule mentionne l'état des postes en fin d'année, et encore sans faire de commentaire. Il serait également utile de disposer de données sur plusieurs années, qui permettent de suivre l'évolution à moyen et à long terme de cette thématique déterminante pour la politique financière.

Depuis 2005, le Grand Conseil n'a plus aucune influence directe sur l'état des postes. NOG ne lui laisse pas d'autre outil de pilotage que l'approbation des soldes des groupes de produits, mais sans savoir réellement quels postes « se cachent » là-dedans.

La présente motion remédie au problème « avec ménagement » en proposant que l'état des postes soit porté à la connaissance du Grand Conseil (ch.1) et que seul le plafond des effectifs soit soumis à son approbation.

Réponse du Conseil-exécutif

Les motionnaires signalent en préambule que la présente intervention reprend, moyennant quelques modifications inspirées par les délibérations de l'époque, les thèmes traités dans la [motion 247-2012](#)¹, PLR (Haas, Berne) « Soumettre l'état des postes de l'administration cantonale à l'approbation du Grand Conseil », que le Grand Conseil avait adoptée sous forme de postulat par 85 voix contre 44 (et 5 abstentions) le 30 janvier 2013. Le Conseil-exécutif considère que les arguments qu'il avait développés dans la réponse à cette motion sont toujours valables, raison pour laquelle sa position sur ces thèmes reste pour l'essentiel inchangée. Il n'est pas question, à l'heure actuelle non plus, de transférer au Grand Conseil les compétences en matière de gestion des postes. Le Conseil-exécutif est toujours d'avis que le système en place a fait ses preuves et qu'il correspond à la répartition des tâches prévue par la Constitution - selon laquelle le gouvernement, en tant qu'organe exécutif, est responsable du pilotage au niveau opérationnel et de la gestion, tandis que le Grand Conseil est chargé des décisions d'ordre politique et stratégique.

En ce qui concerne l'évolution des postes, le Conseil-exécutif tient tout d'abord à signaler que l'augmentation des effectifs du personnel résulte en majeure partie de projets soit que le Grand

¹ Cf. www.gr.be.ch/gr => Affaires => Recherche d'affaires => Numéro 247-2012

Conseil a lui-même initiés ou décidés (p. ex. Police Berne), soit que la mise en œuvre de dispositions contraignantes du droit fédéral a rendu nécessaires (p. ex. création de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte [APEA]). D'autre part, il a été possible de réaliser dès l'an dernier des mesures que le Grand Conseil a adoptées lors de la session de novembre 2013 suite à l'Examen des offres et des structures (EOS 2014). Cela montre que la stratégie envisagée par le Conseil-exécutif, à savoir adapter les effectifs du personnel aux tâches à accomplir, constitue une approche adéquate.

Point 1

Le Conseil-exécutif comprend que les motionnaires souhaitent des informations transparentes sur les effectifs de personnel et leur évolution. Le compte rendu au Grand Conseil a été simplifié selon les conclusions de l'évaluation de NOG, notamment par une réduction significative du nombre de groupes de produits. Il est en outre prévu, dans la nouvelle forme de compte rendu, de publier à partir du budget 2016 les effectifs réels par Direction et leur évolution des dernières années. Aussi les informations sur les effectifs de personnel seront-elles présentées plus en détail à l'avenir, comme le souhaitent les motionnaires. De plus, l'Office du personnel publie et commente chaque année l'évolution des effectifs depuis la mise en place de NOG (2005), mettant ainsi en évidence tous les facteurs qui influent de façon significative sur l'état des postes. Le commentaire de l'évolution des effectifs de personnel est disponible sur internet.²

Le Conseil-exécutif est prêt à compléter le compte rendu sur l'évolution des effectifs de personnel qui existe déjà, afin de rendre la gestion des postes parfaitement claire et compréhensible pour le Grand Conseil et de tenir compte de l'exigence des motionnaires. Il y présentera donc à l'avenir non seulement les effectifs réels, mais aussi les effectifs prévus par Direction (nombre de postes à durée indéterminée qui ont été approuvés). Cela permettra au Grand Conseil d'observer dans quelle mesure les postes inscrits à l'état des postes de chaque Direction ont été utilisés et de constater d'éventuels écarts. Le Conseil-exécutif propose par conséquent l'adoption du point 1 de la présente motion.

Point 2

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur le point 2 de la présente intervention, qui demande que le plafond des effectifs soit soumis chaque année à l'approbation du Grand Conseil : ce sont en définitive les tâches que l'administration doit accomplir, et la qualité requise pour celles-ci, qui déterminent le nombre maximal de postes admissibles. Cet éventail de tâches évolue constamment de même que, par conséquent, le nombre de postes nécessaires pour le réaliser. Approuver chaque année le nombre maximal de postes à durée indéterminée et ses variations ne serait possible pour le Grand Conseil que s'il disposait de connaissances détaillées et complètes des tâches, jusqu'au niveau des cas particulier. En effet, bien souvent l'examen des demandes de postes nécessite de connaître précisément les mécanismes de financement sous-jacents (p. ex. importance des revenus supplémentaires liés à une création de poste, participation de tiers aux coûts) ou il dépend d'autres facteurs qui ne peuvent être influencés faute de marge de manœuvre (p. ex. exécution de prescriptions fédérales). De plus, une éventuelle demande de poste nécessite aussi de tenir compte de la situation individuelle sur place au sein de l'office concerné.

² Cf. www.be.ch/personnel => onglet Conditions de travail => rubrique Statistique du personnel => Rapport sur les ressources humaines (annexe 2)

L'examen au Grand Conseil d'une affaire opérationnelle aux détails complexes qui nécessite beaucoup de temps n'interviendrait donc pas au niveau approprié et il ne serait guère possible de l'approfondir au degré nécessaire. En outre, l'effet de pilotage que les motionnaires espèrent d'un tel transfert de compétences risquerait de ne pas être aussi important que prévu car, comme nous l'avons exposé, la marge de manœuvre est souvent assez faible en matière de création de postes. Dans les cas où la marge de manœuvre est large, le Conseil-exécutif a poursuivi ces dernières années une politique cohérente en rejetant catégoriquement les demandes portant sur la création de nouveaux postes à durée indéterminée.

Comme indiqué en préambule, c'est donc au Conseil-exécutif qu'il doit appartenir d'exercer une influence directe sur l'évolution des effectifs de personnel, parce qu'il peut le faire plus rapidement et en meilleure connaissance de la situation et des spécificités sur place. Le Conseil-exécutif garantit qu'il continuera à l'avenir de suivre très précisément l'évolution des effectifs de personnel, d'étudier avec le plus grand soin les nouvelles demandes de création de postes de nature à accroître les effectifs et de les autoriser de manière très restrictive, dans le but de maintenir durablement l'équilibre des finances publiques. En conséquence, il recommande de rejeter le point 2 de la présente motion.

Au Grand Conseil